

Conférence Régionale du BIT

« La réponse de l'Afrique à la crise à travers l'économie sociale »

Johannesburg, 19-21 octobre 2009

PLAN D'ACTION

POUR LA PROMOTION DES ENTREPRISES ET ORGANISATIONS DE

L'ECONOMIE SOCIALE EN AFRIQUE

PREAMBULE

Les participants à la Conférence « La réponse de l'Afrique à la crise à travers l'économie sociale » (Johannesburg, du 19 au 21 octobre 2009)

1. **Adoptant** la définition suivante de l'économie sociale :
« L'économie sociale est un concept qui désigne des entreprises et organisations – en particulier les coopératives, les mutuelles, les associations, les fondations et les entreprises sociales – qui ont comme spécificité de produire des biens, des services et des connaissances tout en poursuivant des objectifs à la fois économiques et sociaux et de promotion de la solidarité » ;
2. **Reconnaissant** l'importance du rôle de l'économie sociale et de ses entreprises et organisations dans la société africaine, ainsi que leur contribution à la réponse à la crise multidimensionnelle qui affecte les pays africains et leurs populations, y compris les travailleurs de l'économie informelle et des zones rurales ;
3. **Reconnaissant** en outre l'extraordinaire diversité de l'économie sociale et la spécificité de chacune de ses composantes : coopératives, mutuelles, associations, fondations et entreprises sociales ;
4. **Rappelant** les efforts déployés par les gouvernements africains et les organisations régionales en vue de créer un environnement favorable aux entreprises et organisations de l'économie sociale, ainsi que les objectifs de la Déclaration et du Plan d'Action adoptés au Sommet extraordinaire de l'Union africaine sur l'emploi et la lutte contre la Pauvreté (3-9 septembre 2004 – Ouagadougou, Burkina Faso) ;
5. **Reconnaissant** la convergence des objectifs de l'économie sociale en Afrique et des normes et documents pertinents de l'Organisation internationale du Travail (OIT), à savoir :
 - « Surmonter la crise : un Pacte mondial pour l'emploi » (Conférence internationale du Travail, 2009)
 - la Réunion préparatoire d'experts en vue du 1^{er} Colloque africain sur le travail décent (Addis Abeba, février 2009)
 - la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008)
 - l'Agenda du travail décent pour l'Afrique : 2007-2015
 - la Recommandation (n°193) concernant la promotion des coopératives (2002)
 - le Recueil de directives pratiques de l'Organisation internationale du Travail sur le VIH/SIDA et le monde du travail (2001)
 - les résultats et les conclusions des récentes discussions de la Conférence internationale du Travail (CIT) concernant l'économie informelle¹, les entreprises « durables »², l'emploi des jeunes³, l'emploi rural⁴, la sécurité sociale⁵ et l'égalité entre hommes et femmes⁶

¹ Résolution concernant le travail décent et l'économie informelle (90^{ème} Session de la CIT, 2002).

² Conclusions concernant la promotion d'entreprises durables (96^{ème} Session de la CIT, 2007).

- la Déclaration de l’OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998) ;
6. **Convaincus** que l’économie sociale offre des voies de développement complémentaires qui rassemblent de manière cohérente les préoccupations relatives à la pérennité économique, à la justice sociale, à l’équilibre écologique, à la stabilité politique, à la résolution de conflits et à l’égalité entre hommes et femmes ;
 7. **Conscients** de la nécessité de promouvoir, de manière cohérente et intégrée, les coopératives et autres entreprises et organisations de l’économie sociale ainsi que l’accès à un travail décent et à ses quatre piliers : les principes et droits fondamentaux au travail ; la création d’emplois décents pour les femmes et les hommes ; la protection sociale pour toutes et tous ; le tripartisme et le dialogue social ;
 8. **Informés** de la résilience⁷ de la plupart des entreprises et organisations de l’économie sociale en temps de crise en général et, plus spécifiquement, dans le contexte de la crise économique, financière, de l’emploi et sociale actuelle ;
 9. **Reconnaissant** la contribution des entreprises et organisations de l’économie sociale, s’agissant de répondre aux besoins et aspirations des femmes et des hommes, de contribuer à l’agenda du travail décent, de répondre à la crise alimentaire, de résoudre le problème de la pandémie du VIH/SIDA, de relever les défis environnementaux, et d’améliorer la possibilité d’expression et de représentation ;
 10. **Reconnaissant** la nécessité d’établir et de développer des liens entre les acteurs de l’économie sociale et les autres acteurs privés et publics, ainsi qu’avec les organisations d’employeurs et de travailleurs ;
 11. **Insistant** sur le fait que la promotion des entreprises et organisations de l’économie sociale ne devrait pas exonérer les gouvernements de leur responsabilité en matière de satisfaction des besoins de base ;
 12. **Notant** le statut particulier des coopératives et de l’Alliance Coopérative Internationale (ACI), leur organisation représentative au niveau mondial, dans la Constitution de l’OIT, réaffirmé par la Recommandation n° 193 et par le Protocole d’entente conclu entre l’OIT et l’ACI en 2003.

Adoptent le plan d’action ci-après pour la promotion des entreprises et organisations de l’économie sociale en Afrique et appellent à sa mise en œuvre et à sa révision périodique.

³ Résolution concernant l’emploi des jeunes (93^{ème} Session de la CIT, 2005).

⁴ Résolution concernant la promotion de l’emploi rural pour la réduction de la pauvreté (97^{ème} Session de la CIT, 2008).

⁵ Rapport de la Commission de la sécurité sociale (89^{ème} Session de la CIT, 2001).

⁶ Rapport de la Commission de l’égalité (98^{ème} Session de la CIT, 2009).

⁷ On entend par résilience la capacité de résister et de réagir rapidement à des chocs et à des perturbations.

PLAN D'ACTION

POUR LA PROMOTION DES ENTREPRISES ET ORGANISATIONS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE EN AFRIQUE

1. Objectif stratégique n° 1 : Au niveau mondial

Une meilleure reconnaissance des entreprises et organisations de l'économie sociale et une multiplication des partenariats avec les entreprises et organisations de l'économie sociale

1.1. Domaines de travail du Bureau international du Travail (BIT) :

- 1.1.1. suggérer que le Conseil d'administration envisage, lors de la Conférence internationale du Travail, une discussion sur la contribution des entreprises et organisations de l'économie sociale à l'Agenda pour le travail décent ;
- 1.1.2. accroître la capacité du BIT à promouvoir les entreprises et organisations de l'économie sociale et améliorer la capacité du BIT à fournir des services adéquats à ses mandants ;
- 1.1.3. promouvoir le rôle des entreprises et organisations de l'économie sociale dans le cadre des événements internationaux et régionaux du BIT (colloques sur le travail décent, ateliers tripartites, conférences régionales, etc.).

1.2. Domaines de travail des autres parties prenantes de l'économie sociale :

- 1.2.1. construire des partenariats entre les parties prenantes de l'économie sociale du Nord et du Sud, ainsi que des partenariats Sud-Sud ;
- 1.2.2. mettre en relation les réseaux africains de l'économie sociale avec ceux d'autres régions.

2. Objectif stratégique n° 2 : Au niveau régional

Accroître les connaissances en matière de promotion des entreprises et organisations de l'économie sociale et de renforcement des réseaux africains de l'économie sociale.

Domaines de travail :

- 2.1. accroître la capacité des mandants de l'OIT et des autres parties prenantes principales à promouvoir les entreprises et organisations de l'économie sociale ;
- 2.2. mobiliser les ressources en vue de définir un programme pour l'économie sociale pour l'Afrique. Ce programme pourra notamment inclure :

- i. la mise en place d'un observatoire régional consacré à la promotion des entreprises et organisations de l'économie sociale en Afrique qui fournirait des statistiques et comprendrait une base de données des experts, des législations pertinentes, des politiques, des outils, des travaux de recherche, des réseaux, des bonnes pratiques, etc. en utilisant des plateformes régionales et sous-régionales ;
- ii. la facilitation des échanges d'expériences et de bonnes pratiques en Afrique et au-delà entre les mandants de l'OIT, les parties prenantes de l'économie sociale, les décideurs politiques et les partenaires du développement ;
- iii. le soutien à la création ou au renforcement de l'existence de réseaux panafricains de promoteurs de l'économie sociale, en s'appuyant sur des plateformes nationales de coordination, de défense et de dialogue ainsi que sur d'autres réseaux nationaux existants, notamment à travers des conférences régionales régulières;
- iv. l'identification des principaux acteurs et promoteurs de l'économie sociale en Afrique et la création d'un réseau d'expertise dans le domaine de la promotion des entreprises et organisations de l'économie sociale. Créé pour les acteurs, promoteurs et décideurs politiques de l'économie sociale, ce réseau aurait pour objectif de recueillir et de partager des expériences et des bonnes pratiques dans la Région et au-delà.

3. Objectif stratégique n° 3: Au niveau national

Définir un environnement politique, juridique et institutionnel favorable aux entreprises et organisations de l'économie sociale et renforcer et promouvoir les structures de l'économie sociale au niveau national.

Domaines de travail :

- 3.1. soutenir la création de plateformes nationales de coordination, de défense et de dialogue parmi les mandants de l'OIT, les entreprises et organisations de l'économie sociale, les promoteurs et les décideurs politiques ;
- 3.2. établir, en recourant au dialogue – par l'intermédiaire de plateformes nationales –, des plans d'actions nationaux détaillés et spécifiques à chaque pays qui soient conformes aux cadres politiques et institutionnels et aux initiatives en matière d'économie sociale existant dans le pays ;
- 3.3. soutenir, si besoin est, l'intégration verticale et horizontale des entreprises et organisations de l'économie sociale au niveau national, en s'appuyant sur les réseaux existants ;
- 3.4. développer les capacités des mandants et des autres parties prenantes de l'économie sociale en termes de systèmes de supervision et de mesure des performances économiques, sociales et environnementales de l'économie sociale, en s'appuyant sur les outils et le savoir-faire existant dans le monde, et les adapter au contexte régional ;

- 3.5. renforcer les capacités des entreprises et organisations de l'économie sociale en élaborant des programmes de cours adéquats dans les universités et institutions de formation ;
- 3.6. développer la collaboration entre les organismes des Nations Unies et les partenaires de développement en vue de renforcer les entreprises et organisations de l'économie sociale.

4. Objectif stratégique n° 4 : Aux micro- et méso-niveaux

Les entreprises et organisations de l'économie sociale deviennent plus efficaces et performantes et contribuent à répondre aux besoins des populations en termes de création de revenus, de protection sociale, de promotion de l'emploi, de droits au travail, de sécurité alimentaire, de protection environnementale, de lutte contre le VIH/SIDA, d'élimination du travail des enfants et d'atténuation des effets de la crise.

Domaines de travail :

- 4.1. accroître la capacité des entreprises et organisations de l'économie sociale en mettant en relation les institutions de soutien à l'économie sociale et les institutions de formation en Afrique avec les coopératives, les mutuelles, les associations et les entreprises sociales ;
- 4.2. soutenir, dans le cadre d'un processus de dialogue, les autorités locales et les autres parties prenantes de l'économie sociale dans l'intégration des dynamiques de l'économie sociale afin d'assurer l'élaboration de projets et d'initiatives durables et favorables sur les plans économique, social et environnemental ;
- 4.3. utiliser et mobiliser les connaissances et le savoir-faire des partenaires du développement et de l'OIT pour renforcer les capacités (par l'intermédiaire des unités techniques et des programmes nationaux/régionaux de coopération technique), afin de faciliter et de soutenir le renforcement des capacités et la création d'outils pour les organisations faîtières des coopératives, des mutuelles et des associations ;
- 4.4. améliorer et maintenir l'accès aux services financiers, aux services aux entreprises, aux services sociaux, etc. pour la majorité des populations vulnérables (en particulier les femmes, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les enfants travailleurs, les personnes affectées par le VIH/SIDA) en favorisant leur participation aux coopératives, associations, mutuelles, fondations et entreprises sociales, en s'appuyant sur les initiatives et les traditions locales.